

Comment financer une formation pendant un congé parental au Luxembourg ?

Réponse courte

Au Luxembourg, le congé parental suspend l'activité professionnelle du salarié mais ne supprime pas ses **droits à la formation**. En principe, la mobilisation des dispositifs de formation pendant un congé parental est possible mais limitée : l'employeur n'a aucune obligation de rémunérer la formation pendant cette période, et le cofinancement INFPC (L.542-13) ne s'applique qu'aux formations inscrites dans le cadre d'un plan d'entreprise actif avec le salarié concerné. Le salarié peut cependant demander un **congé-formation** (L.234-59 ss) s'il remplit les conditions d'ancienneté, à condition que le congé parental ne soit pas à temps plein ou que la demande soit introduite avant la suspension du contrat.

L'**autofinancement** reste la voie la plus accessible pour les formations suivies durant un congé parental à plein temps. Des aides spécifiques peuvent être mobilisées selon le statut : les demandeurs d'emploi bénéficient de dispositifs de l'**ADEM**, mais un salarié en congé parental conserve son contrat de travail et ne relève pas de ce régime. La planification de la formation avant ou après le congé parental est souvent la solution la plus simple et la plus efficace pour préserver l'ensemble des droits et financements disponibles.

Définition

Le **congé parental** est un droit accordé à tout parent salarié ou affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise, permettant de s'absenter de son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de six ans (ou douze ans en cas d'adoption), conformément aux articles [L.234-43](#) et suivants du Code du travail. Il peut être pris à plein temps, à temps partiel ou de manière fractionnée.

La **formation pendant le congé parental** désigne toute action de formation professionnelle ou personnelle suivie durant cette période. Elle peut être financée par l'employeur, l'État ou le salarié lui-même, selon les conditions de chaque dispositif et la forme du congé parental choisi.

Questions fréquentes

L'employeur doit-il financer la formation d'un salarié en congé parental au Luxembourg ?

Non, l'employeur n'a aucune obligation légale de financer ou rémunérer une formation suivie pendant un congé parental. Le cofinancement INFPC (art. L.542-13) n'est applicable qu'aux salariés actifs dans l'entreprise. La prise en charge est possible mais relève de la décision de l'employeur.

Le congé-formation est-il compatible avec un congé parental au Luxembourg ?

C'est possible mais difficile en cas de congé parental à plein temps. Le salarié doit remplir les conditions d'éligibilité (ancienneté 6 mois, formation éligible, demande 2 mois avant) et l'employeur peut reporter pour nécessité de service. En cas de congé parental fractionné ou partiel, la mobilisation du congé-formation est plus aisée.

Les droits à la formation sont-ils perdus pendant un congé parental au Luxembourg ?

Non, les droits à la formation ne sont pas perdus pendant le congé parental. Les formations prévues peuvent être reportées et inscrites au plan d'entreprise dès la reprise du poste. Il n'existe pas au Luxembourg d'entretien professionnel biennal obligatoire (dispositif de droit français non applicable au Luxembourg).

Un salarié en congé parental peut-il bénéficier des aides ADEM pour se former au Luxembourg ?

Non, les dispositifs de financement de l'ADEM sont réservés aux demandeurs d'emploi inscrits. Un salarié en congé parental conserve son contrat de travail (suspendu mais non rompu) et n'est pas demandeur d'emploi au sens de la législation luxembourgeoise.

Un salarié peut-il suivre une formation pendant son congé parental au Luxembourg ?

Oui, les droits à la formation ne sont pas suspendus pendant le congé parental. Cependant, la mobilisation des financements employeur (cofinancement INFPC) est limitée ou impossible pendant un congé parental à plein temps. Les options disponibles dépendent de la forme du congé : les salariés en congé partiel restent en activité et peuvent bénéficier des dispositifs du plan d'entreprise.

Conditions d'exercice

Les possibilités de financement d'une formation pendant le congé parental dépendent de la forme du congé et du statut du salarié.

Dispositif	Conditions	Contrainte principale
Cofinancement INFPC (L.542-13)	Formation inscrite au plan d'entreprise, salarié actif dans l'entreprise au moment de la formation	Non applicable pendant un congé parental à plein temps ; possible en cas de congé partiel si le salarié est encore en activité
Congé-formation (L.234-59)	Ancienneté de 6 mois, formation éligible (L.234-60), demande introduite 2 mois avant le début	Difficile à mobiliser pendant un congé parental à plein temps ; plus aisé en cas de congé parental fractionné ou partiel
Autofinancement	Aucune condition d'employeur ou de plan ; le salarié finance lui-même sa formation	Pas de prise en charge ni de rémunération par l'employeur pendant le congé parental
Dispositifs ADEM	Réservés aux demandeurs d'emploi inscrits	Non applicable pour un salarié en congé parental (le contrat de travail est suspendu mais non rompu)
Plan de formation différé	Formation planifiée après le retour du congé parental dans le plan d'entreprise	Aucune contrainte spécifique ; solution la plus simple pour préserver tous les droits

Modalités pratiques

La gestion d'une demande de formation pendant un congé parental nécessite une coordination entre le salarié, le service RH et, le cas échéant, l'organisme de formation.

Situation	Démarche recommandée
Congé parental à plein temps	Identifier les formations autofinancées accessibles ; prévoir la formation dans le plan d'entreprise à la reprise du poste
Congé parental à temps partiel	Vérifier si la formation peut être inscrite au plan d'entreprise pour le salarié encore en activité partielle ; le cofinancement INFPC peut être applicable
Congé-formation pendant congé parental	Vérifier la compatibilité avec la loi du 24 octobre 2007 ; une demande formelle doit être introduite dans les délais (2 mois avant) et l'employeur peut reporter pour nécessité de service
Retour de congé parental	Inscrire la formation prévue au plan d'entreprise dès la reprise ; les droits à la formation ne sont pas perdus pendant le congé parental
CIF pour formation à l'étranger	Vérifier l'éligibilité de l'organisme et la compatibilité avec le congé parental en cours ; anticiper les démarches bien avant le début de la formation

Pratiques et recommandations

Planifier les projets de formation bien avant le début du congé parental pour profiter pleinement des dispositifs disponibles (cofinancement INFPC, congé-formation). Une formation débutée avant le congé parental peut, selon ses modalités, se poursuivre pendant celui-ci si les parties en conviennent.

Inform le salarié en congé parental de ses droits à la formation et des dispositifs accessibles selon la forme de son congé. Le maintien du lien avec l'entreprise pendant le congé parental est une pratique RH recommandée, notamment à travers l'accès aux informations sur les formations internes.

Distinguer les cas où le salarié est en congé parental à temps partiel (il reste actif et peut bénéficier des formations du plan d'entreprise) de ceux où le congé est à plein temps (l'accès aux financements employeur est suspendu). Cette distinction est déterminante pour les droits au cofinancement INFPC.

Rappeler aux salariés que les droits à la formation accumulés ne sont pas perdus pendant le congé parental et qu'ils pourront être mobilisés à la reprise du poste. Une entretien de retour de congé parental est l'occasion idéale pour planifier ensemble les actions de formation prioritaires.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-43	Droit au congé parental, conditions d'éligibilité
Art. L.234-44	Formes du congé parental (plein temps, temps partiel, fractionné)
Art. L.542-1	Droit à la formation professionnelle continue tout au long de la vie
Art. L.542-13	Cofinancement de 15 % par l'État des investissements formation éligibles
Art. L.234-59 et L.234-60	Congé-formation : conditions et formations éligibles
Art. L.234-62	Indemnité compensatoire du congé-formation (maintien de rémunération par l'État)
Loi modifiée du 24 octobre 2007	Congé individuel de formation

Il n'existe pas au Luxembourg de dispositif de financement spécifiquement dédié à la formation pendant le congé parental, ni d'entretien professionnel biennal obligatoire (concept de droit français). Le salarié en congé parental à plein temps n'a pas accès aux aides [ADEM](#), réservées aux demandeurs d'emploi. La meilleure stratégie consiste à anticiper la formation avant ou après le congé parental pour bénéficier de l'ensemble des droits disponibles.

Voir aussi

- [Formation pendant le congé parental](#)
- [Qu'est-ce que le congé individuel de formation ?](#)
- [Remboursement de formation par l'État](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.